

<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>	 <b>Cabestany</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	21/05/2021	
Date d'affichage de la convocation :	21/05/2021	
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 27 MAI 2021</b>
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le jeudi vingt-sept mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Abet du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA , Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
<b>Ont donné procuration</b>	Cyrille BERNARDIN à Elisabeth RIVAS, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Rosemary DROUILLOT à James GILLON, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Ahmed EL HOUMASS à Stéphane QUINTIN, Sara TOURNE à Jean VILA et Damien PANICHI à Vanessa PAYA.	
<b>Absents excusés</b>	Cyrille BERNARDIN, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Karine TARTAS, Ahmed EL HOUMASS, Sara TOURNE et Damien PANICHI.	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Chantal CASIMIR.	

**AFFAIRE N°01 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**  
**Retrait de la délibération n°07 du 04 mars 2021 ayant pour objet le portage par l'établissement Public Foncier Local (EPFL) des parcelles AH 212, AH 463 et AH 331.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 04 mars 2021, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la convention avec l'EPFL afin d'assurer l'acquisition des parcelles AH 212, AH 463 et AH 331 pour un montant estimatif de 42 795 € (quarante-deux mille sept cent quatre-vingt-quinze euros).

Ces trois parcelles ont vocation d'accueillir un ouvrage public de rétention des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de la zone Orfila.

Considérant le démarrage imminent des travaux, considérant la date tardive proposée par l'EPFL pour acquérir les parcelles, et considérant le montant de l'acquisition, Monsieur le Maire propose que la Commune se porte acquéreuse sans confier le portage financier par le biais de l'EPFL, en prévoyant les crédits nécessaires dans le budget principal 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

**1°) AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à retirer la délibération n°7 du 04 mars 2021 ayant pour objet le portage par l'établissement Public Foncier Local (EPFL) des parcelles AH 212, AH 463 et AH 331.**

2°) **DIT** que cette délibération sera :


- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,  
  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	21/05/2021	
Date d'affichage de la convocation :	21/05/2021	
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 27 MAI 2021</b>
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le jeudi vingt-sept mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Abet du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA , Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONE, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
<b>Ont donné procuration</b>	Cyrille BERNARDIN à Elisabeth RIVAS, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Rosemary DROUILLOT à James GILLON, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Ahmed EL HOUMMASS à Stéphane QUINTIN, Sara TOURNE à Jean VILA et Damien PANICHI à Vanessa PAYA.	
<b>Absents excusés</b>	Cyrille BERNARDIN, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Karine TARTAS, Ahmed EL HOUMMASS, Sara TOURNE et Damien PANICHI.	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Chantal CASIMIR.	

**AFFAIRE N°02 :**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**

**Acquisitions foncières : parcelles AH 212 appartenant à l'indivision de la famille PARIS dont Monsieur PARIS et Mesdames BECERA et RUIZ, AH 463 appartenant à Madame LLORET Irène et AH 331 appartenant à Monsieur VIDAL Olivier.**

Après avoir retiré la délibération n°7 du 04 mars 2021 ayant pour objet le portage par l'établissement Public Foncier Local (EPFL) des parcelles AH 212 AH 463 et AH 331, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir les parcelles AH 212 (anciennement cadastrée AH 55), pour une contenance de 2554 m<sup>2</sup>, AH 463 (anciennement cadastrée section AH 224 ou encore AH 80) pour une contenance de 2262 m<sup>2</sup> et AH 331 (anciennement cadastrée AH 225 ou encore AH 77) pour une contenance de 3743 m<sup>2</sup>. au prix de 5 € le mètre carré, soit au prix total de 42 795 € (quarante-deux mille sept cent quatre-vingt-quinze euros) et de régler les frais de notaire consécutif à cet achat.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

**1°) APPROUVE à l'unanimité d'acquérir les parcelles AH 212 (anciennement cadastrée AH 55), pour une contenance de 2554 m<sup>2</sup>, AH 463 (anciennement cadastrée section AH 224 ou encore AH 80) pour une contenance de 2262 m<sup>2</sup> et AH 331 (anciennement cadastrée AH 225 ou encore AH 77) pour une contenance de 3743 m<sup>2</sup>. au prix de 5 € le mètre carré, soit au prix total de 42 795 € (quarante-deux mille sept cent quatre-vingt-quinze euros).**

2°) **DIT** à l'unanimité, que les frais de notaire consécutif à cet achat seront réglés par la collectivité.

3°) **DIT** à l'unanimité, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

4°) **DECIDE** à l'unanimité, que la vente sera formalisée par un acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître DELCOS, Notaire à Perpignan.

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,  
  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

République Française  
Département des  
Pyrénées- Orientales



EXTRAIT DU REGISTRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
VILLE DE CABESTANY

Date de la convocation : 21/05/2021  
Date d'affichage de la convocation : 21/05/2021

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 33  
En exercice : 33  
Ayant pris part à la délibération : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**SEANCE DU 27 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un et le jeudi vingt-sept mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Abet du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA , Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.
<b>Ont donné procuration</b>	Cyrille BERNARDIN à Elisabeth RIVAS, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Rosemary DROUILLOT à James GILLON, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Ahmed EL HOUMMASS à Stéphane QUINTIN, Sara TOURNE à Jean VILA et Damien PANICHI à Vanessa PAYA.
<b>Absents excusés</b>	Cyrille BERNARDIN, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Karine TARTAS, Ahmed EL HOUMMASS, Sara TOURNE et Damien PANICHI.
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Chantal CASIMIR.

**AFFAIRE N°03 : FINANCES LOCALES.**  
**Individualisation des subventions versées aux coopératives scolaires – BP 2021.**

Monsieur le Maire propose de procéder au versement d'une subvention d'un montant de 10 001.00 € à l'ensemble des coopératives des écoles communales, maternelles et élémentaires, dans le cadre des différentes sorties scolaires de fin d'année. Le calcul du montant de la subvention se décompose ainsi :

- 3 € par enfant pour financer la sortie scolaire ;
- 190 € par classe pour financer le transport ;

ECOLES MATERNELLES	EFFECTIFS D'ENFANTS	PART SUBVENTION SORTIE	NOMBRE DE CLASSES	PART SUBVENTION TRANSPORT	MONTANT TOTAL <i>(fonction comptable 211)</i>
Jean de La Fontaine	115	345,00 €	5	950,00 €	1 295,00 €
Charlie Chaplin	93	279,00 €	4	760,00 €	1 039,00 €
Ludovic Massé	66	198,00 €	3	570,00 €	768,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>274</b>	<b>822,00 €</b>	<b>12</b>	<b>2 280,00 €</b>	<b>3 102,00 €</b>

ECOLES ELEMENTAIRES	EFFECTIFS D'ENFANTS	PART SUBVENTION SORTIE	NOMBRE DE CLASSES	PART SUBVENTION TRANSPORT	MONTANT TOTAL <i>(fonction comptable 212)</i>
Jacques Prévert	286	858,00 €	12	2 280,00 €	3 138,00 €
Georges Buffon	235	705,00 €	9	1 710,00 €	2 415,00 €
Ludovic Massé	132	396,00 €	5	950,00 €	1 346,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>653</b>	<b>1 959,00 €</b>	<b>26</b>	<b>4 940,00 €</b>	<b>6 899,00 €</b>

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours au compte 6574 fonction 211 et 212.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

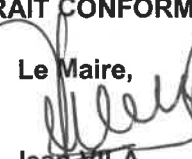
1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le versement d'une subvention d'un montant de 10 001.00 € aux coopératives scolaires des écoles de Cabestany.


2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,  
  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	21/05/2021	
Date d'affichage de la convocation :	21/05/2021	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	33	<b>SEANCE DU 27 MAI 2021</b>
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le jeudi vingt-sept mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Abet du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA , Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
<b>Ont donné procuration</b>	Cyrille BERNARDIN à Elisabeth RIVAS, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Rosemary DROUILLOT à James GILLON, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Ahmed EL HOUMMASS à Stéphane QUINTIN, Sara TOURNE à Jean VILA et Damien PANICHI à Vanessa PAYA.	
<b>Absents excusés</b>	Cyrille BERNARDIN, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Karine TARTAS, Ahmed EL HOUMMASS, Sara TOURNE et Damien PANICHI.	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Chantal CASIMIR.	

**AFFAIRE N°04 : FINANCES LOCALES.**  
**Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) :**  
**Tarifs 2022.**

Monsieur le Maire de la Ville de Cabestany expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré enseignes et les enseignes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 10 juin 2010 relative à l'instauration de la TLPE sur le territoire communal.

En effet, et pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant au B de l'article L.2333-9 du CGCT. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du même code).

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2022 s'élèvera ainsi à + 0.0 % (source INSEE).

**VU** l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

**VU** le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

**VU** la Délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2010 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

**VU** le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2022.

**Il est demandé au conseil de délibérer sur le point suivant:**

FIXER les tarifs 2022 à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
superficie entre 1 m <sup>2</sup> et 12m <sup>2</sup>	superficie entre 12m <sup>2</sup> et 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
16.20 €/m <sup>2</sup>	32.40 €/m <sup>2</sup>	64.80 €/m <sup>2</sup>	16.20 €/m <sup>2</sup>	32.40 €/m <sup>2</sup>	48.60 €/m <sup>2</sup>	97.20 €/m <sup>2</sup>

- NE PAS APLLIQUER l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> ;
- DONNER tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, les tarifs concernant les Enseignes / Pré-enseignes / Dispositifs publicitaires tels qu'ils lui ont été présentés,


2°) **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas appliquer l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> ;

3°) **DECIDE** à l'unanimité, de donner tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,  
**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,  
  
Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.  
INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	21/05/2021	
Date d'affichage de la convocation :	21/05/2021	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	33	<b>SEANCE DU 27 MAI 2021</b>
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le jeudi vingt-sept mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Abet du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA , Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
<b>Ont donné procuration</b>	Cyrille BERNARDIN à Elisabeth RIVAS, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Rosemary DROUILLOT à James GILLON, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Ahmed EL HOUMMASS à Stéphane QUINTIN, Sara TOURNE à Jean VILA et Damien PANICHI à Vanessa PAYA.	
<b>Absents excusés</b>	Cyrille BERNARDIN, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Karine TARTAS, Ahmed EL HOUMMASS, Sara TOURNE et Damien PANICHI.	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Chantal CASIMIR.	

**AFFAIRE N°05 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.**  
**Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le service accueil à la population doit gérer l'organisation d'un double scrutin pour les élections départementales et régionales et considérant que le service doit également faire face à une augmentation d'activité et de fréquentation suite à la mise en place du service CNI/PASSEPORTS, il est nécessaire de créer un emploi non permanent à temps complet, au grade d'adjoint administratif pour la période du 01 au 30 juin 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

**1°) APPROUVE à l'unanimité la création d'un emploi tel que présenté ci-dessus, à temps complet non permanents pour accroissement d'activité.**

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

  
Le Maire,  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	21/05/2021	
Date d'affichage de la convocation :	21/05/2021	
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 27 MAI 2021</b>
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le jeudi vingt-sept mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Abet du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA , Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONE, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
<b>Ont donné procuration</b>	Cyrille BERNARDIN à Elisabeth RIVAS, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Rosemary DROUILLOT à James GILLON, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Ahmed EL HOUMMASS à Stéphane QUINTIN, Sara TOURNE à Jean VILA et Damien PANICHI à Vanessa PAYA.	
<b>Absents excusés</b>	Cyrille BERNARDIN, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Karine TARTAS, Ahmed EL HOUMMASS, Sara TOURNE et Damien PANICHI.	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Chantal CASIMIR.	

**AFFAIRE N°06 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.**  
**Recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de recruter du personnel non titulaire pour le bon fonctionnement des services municipaux en période estivale (mois de juillet et d'août 2021).

Il y aurait donc lieu, si l'assemblée émettait un avis favorable, de créer :

- 16 postes d'adjoint d'animation 2ème classe, temps complet
- 2 postes d'adjoint technique 2ème classe, temps complet (2x1 mois)
- 1 poste d'adjoint administratif, temps complet (2 x 1 mois)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

**1°) AUTORISE à l'unanimité, la création de :**

- 16 postes d'adjoint d'animation 2ème classe, temps complet
- 2 postes d'adjoint technique 2ème classe, temps complet (2x1 mois)
- 1 poste d'adjoint administratif, temps complet (2 x 1 mois)

2°) **DIT** que la présente délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,  
**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,  
  
Jean VILA



The seal is circular with the text "MAIRIE DE CABESTANY" around the top and "(Pyr. Or.)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms depicting a landscape with a building and a tree.

Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.  
INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>République Française</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>	
<b>Département des Pyrénées- Orientales</b>				
Date de la convocation :	21/05/2021			
Date d'affichage de la convocation :	21/05/2021			
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 27 MAI 2021</b>		
Afférents au Conseil municipal :	33			
En exercice :	33			
Ayant pris part à la délibération :	33			
Pour :	33			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille vingt et un et le jeudi vingt-sept mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Abet du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
<b>Présents</b>	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA , Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.			
<b>Ont donné procuration</b>	Cyrille BERNARDIN à Elisabeth RIVAS, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Rosemary DROUILLOT à James GILLON, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Ahmed EL HOUMMASS à Stéphane QUINTIN, Sara TOURNE à Jean VILA et Damien PANICHI à Vanessa PAYA.			
<b>Absents excusés</b>	Cyrille BERNARDIN, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Karine TARTAS, Ahmed EL HOUMMASS, Sara TOURNE et Damien PANICHI.			
<b>Absents non excusés</b>				
<b>Secrétaire de séance</b>	Chantal CASIMIR.			

**AFFAIRE N°07 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.  
Modification du tableau des effectifs.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu pour le bon déroulement de carrière des agents de créer les grades suivants :

- 2 postes Adjoint Technique 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste Adjoint Administratif 20/35<sup>ème</sup>

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

**1°) DECIDE à l'unanimité**, la création des grades exposés.

**2°) FIXE** en conséquence le nouveau tableau des effectifs qui annule et remplace celui du 04 mars 2021.

INTITULE DES GRADES	OUVERTS	POURVUS	A POURVOIR
<u>DIRECTEUR DE CABINET</u>	1	1	0
<u>ATTACHE</u>	3	1	2
<u>ATTACHE PRINCIPAL</u>	3	2	1
<u>D.G.S. de 10 000 à 20 000 habitants</u>	1	1	0
<u>REDACTEUR</u>	3	0	3
<u>REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL</u>	1	1	0
<u>REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL</u>	3	3	0
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CL</u>	13	12	1
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CL</u>	10	4	6
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF</u>	7	7	0
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF TNC 28/35</u>	1	0	1
<u>BIBLIOTHECAIRE</u>	1	1	0

<u>ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 1ER CL</u>	1	1	0
<u>ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2CL</u>	1	0	1
<u>ASSISTANT DE CONSERVATION</u>	1	0	1
<u>ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 1ERE CL</u>	4	3	1
<u>ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 2EME CL</u>	3	1	2
<u>ADJOINT DU PATRIMOINE 35/35</u>	1	1	0
<u>ADJOINT DU PATRIMOINE TNC 20/35</u>	1	0	1
<u>ADJOINT DU PATRIMOINE TNC 28/35</u>	1	0	1
<u>ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1CL</u>	6	2	4
<u>ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2CL</u>	13	10	3
<u>ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2EM CL 28/35ème</u>	1	1	0
<u>ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2EME CL</u> <u>31/35ème</u>	1	0	1
<u>ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2EME CL 32/35ème</u>	4	2	2
<u>ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2<sup>ME</sup> CL</u> <u>34/35ème</u>	1	1	0
<u>ADJOINT D'ANIMATION</u>	10	5	5
<u>ADJOINT D'ANIMATION TNC 17.30/35</u>	3	0	3
<u>ADJOINT D'ANIMATION TNC 28/35</u>	7	1	6
<u>ADJOINT D'ANIMATION TNC 31/35ème</u>	3	0	3
<u>ADJOINT D'ANIMATION TNC 32/35ème</u>	8	7	1
<u>ADJOINT D'ANIMATION TNC 33/35ème</u>	1	0	1
<u>ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère cl</u>	1	0	1
<u>ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> cl</u>	1	1	0
<u>ANIMATEUR TERRITORIAL</u>	2	2	0
<u>ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL</u> <u>1CL</u>	1	0	1
<u>CONSEILLER TERRITORIAL SOCIO EDUCATIF</u>	1	1	0
<u>ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL</u>	1	1	0
<u>PUERICULTRICE HORS CLASSE</u>	1	1	0
<u>INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE</u> <u>SUPERIEURE TNC 32/35</u>	1	1	0
<u>INFIRMIER DE SOINS GENERAUX HORS CLASSE</u> <u>32/35ème</u>	1	0	1
<u>EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS</u>	1	1	0
<u>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE</u> <u>1ERE CL</u>	2	2	0
<u>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE</u> <u>2EME CLASSE</u>	1	1	0
<u>TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL</u>	3	2	1
<u>TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL</u>	2	0	2
<u>TECHNICIEN</u>	2	2	0
<u>ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL</u>	18	13	05
<u>ADJOINT TECHNIQUE</u>	12	10	2
<u>ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ER CL</u>	23	20	3
<u>ADJOINT TECHNIQUE TNC 28/35EME</u>	2	0	2
<u>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE</u> <u>TNC 33/35EME</u>	7	1	6
<u>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL</u> <u>TNC 33/35EME</u>	17	14	3
<u>ADJOINT TECHNIQUE TNC 33/35EME</u>	12	9	3
<u>ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE C TNC 17.5/35</u>	1	1	0
<u>ADJOINT TECHNIQUE TNC 17.50/35EME</u>	1	0	1
<u>AGENT DE MAITRISE</u>	3	3	0
<u>AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL</u>	5	3	2
<u>EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE</u>	2	2	0
<u>ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE</u>	6	6	0
<u>ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE</u>	13	8	5
<u>BRIGADIER CHEF PRINCIPAL</u>	3	3	0
<b>TOTAL</b>	<b>264</b>	<b>176</b>	<b>88</b>

2°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,  
**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,  
  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU  CONSEIL MUNICIPAL DE LA  VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation : 21/05/2021 Date d'affichage de la convocation : 21/05/2021			
<b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0			<b>SEANCE DU 27 MAI 2021</b>
L'an deux mille vingt et un et le jeudi vingt-sept mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Abet du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA , Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.		
<b>Ont donné procuration</b>	Cyrille BERNARDIN à Elisabeth RIVAS, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Rosemary DROUILLOT à James GILLON, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Ahmed EL HOUMMASS à Stéphane QUINTIN, Sara TOURNE à Jean VILA et Damien PANICHI à Vanessa PAYA.		
<b>Absents excusés</b>	Cyrille BERNARDIN, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Karine TARTAS, Ahmed EL HOUMMASS, Sara TOURNE et Damien PANICHI.		
<b>Absents non excusés</b>			
<b>Secrétaire de séance</b>	Chantal CASIMIR.		

**AFFAIRE N°08 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.**  
**Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.**

L'employeur public ou privé d'un Sapeur-Pompier Volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non-salariés qui ont la qualité de sapeurs-pompiers peuvent conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité pour des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

Considérant qu'une nouvelle caserne de pompiers avait été mise en place au niveau du secteur Sud de Perpignan, et de plus, que certains agents de la mairie de Cabestany faisaient ou pourraient faire partie du corps des sapeurs-pompiers volontaires, il avait été proposé au Conseil municipal du 24 mai 2019 de conclure une convention concernant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour la formation et pour les missions opérationnelles

La convention avait été conclue en référence au titre 1<sup>er</sup> de la Loi n° 96-370 du 3 mai 1996, relatif à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, qui ouvre droit pendant le temps de travail à des autorisations d'absence, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'entreprise ou du service public dont ils dépendent.

Elle s'appuie également sur le décret n° 2012-154 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires.

En 2019, cette convention ne concernait qu'un seul agent de la Commune (police municipale). Elle concerne aujourd'hui un deuxième agent communal (service jeunesse et sports). Cette convention remplace donc la précédente convention conclue suite au Conseil municipal du 24 mai 2019.

Afin de trouver un compromis avec les nécessités de services, il a été convenu que la durée des autorisations d'absences sur le temps de travail, accordées par l'employeur pour participer aux actions de formation prévues par le plan départemental annuel est de 5 jours ouvrés par année civile. Ces demandes seront dûment justifiées avec validation préalable du DGS et de sa hiérarchie. Un jour supplémentaire exceptionnel, par an, est aussi accordé, si aucune formation n'a été réalisée l'année précédente.

Sur le plan opérationnel, le système de garde de l'agent ne devrait pas affecter le fonctionnement du service.

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel que présenté

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

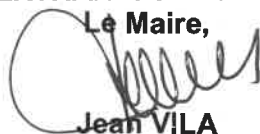
Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents.

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>	 <b>Cabestany</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	21/05/2021	
Date d'affichage de la convocation :	21/05/2021	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	33	<b>SEANCE DU 27 MAI 2021</b>
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le jeudi vingt-sept mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Abet du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA , Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONE, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
<b>Ont donné procuration</b>	Cyrille BERNARDIN à Elisabeth RIVAS, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Rosemary DROUILLOT à James GILLON, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Ahmed EL HOUMMASS à Stéphane QUINTIN, Sara TOURNE à Jean VILA et Damien PANICHI à Vanessa PAYA.	
<b>Absents excusés</b>	Cyrille BERNARDIN, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Karine TARTAS, Ahmed EL HOUMMASS, Sara TOURNE et Damien PANICHI.	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Chantal CASIMIR.	

**AFFAIRE N°09 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.**  
**Convention de partenariat 2021 entre la commune et le Conseil départemental relative à l'Appel à initiatives 2021 au titre de la Conférence des financeurs et de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA).**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 04 mars 2021, il a rendu compte au Conseil municipal d'une décision de demande de subvention auprès de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Il précise que cette subvention a été octroyée à hauteur de 2490 € et a permis de développer des actions en direction des personnes âgées.

Il s'agit aujourd'hui de conclure une convention ayant pour objet de mettre en œuvre entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021 les projets d'actions de 2021 définis ci-après :

- Action 1 « Initiation à l'usage des outils numériques et internet »
- Action 2 « Prévention santé nutrition »

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer la convention de partenariat 2021 entre la commune et le Conseil départemental relative à l'Appel à initiatives 2021 au titre de la Conférence des financeurs et de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA).

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, la convention de partenariat 2021 entre la commune et le Conseil départemental relative à l'Appel à initiatives 2021 au titre de la Conférence des financeurs et de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA).

2°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

3°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit document.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,  
  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	21/05/2021	
Date d'affichage de la convocation :	21/05/2021	
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 27 MAI 2021</b>
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le jeudi vingt-sept mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Abet du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA , Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
<b>Ont donné procuration</b>	Cyrille BERNARDIN à Elisabeth RIVAS, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Rosemary DROUILLOT à James GILLON, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Ahmed EL HOUMMASS à Stéphane QUINTIN, Sara TOURNE à Jean VILA et Damien PANICHI à Vanessa PAYA.	
<b>Absents excusés</b>	Cyrille BERNARDIN, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Karine TARTAS, Ahmed EL HOUMMASS, Sara TOURNE et Damien PANICHI.	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Chantal CASIMIR.	

**AFFAIRE N°10 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORT/CULTURE.**  
**Convention de partenariat pour la mise à disposition de locaux et équipements entre la commune et les « Dragons Catalans ».**

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a toujours été soucieuse de soutenir le sport et les loisirs des jeunes sur sa Commune. Elle souhaite collaborer avec L'association sportive Les Dragons Catalans par convention pour la mise à disposition des équipements sportifs et de locaux pour l'installation d'une Académie Campus de formation sportive et e-sport selon les axes suivants :

- Omnisports de haut niveau
- Education
- Economie sociale et solidaire

Les locaux seront mis à disposition à titre onéreux et selon le planning établi. Ils sont situés au complexe sportif Camp de la Germanor, route de Saleilles et à l'espace jeunesse Guy Moquêt, avenue du 19 mars 1962 à Cabestany et concernent les infrastructures, équipements et salles suivantes :

**Complexe sportif Camp de la Germanor :**

- Cafétéria de l'espace Nelson Mandela (cuisine, salle de repas, salle de classe)
- Salle de musculation
- Dojo
- Terrain de rugby

**Espace jeunesse Guy Moquêt :**

- Salle à usage de classe au 1<sup>er</sup> étage
- Hébergement

La présente convention est conclue pour une année scolaire de septembre à juin, en dehors des vacances scolaires. Après cette période, elle se renouvellera par tacite reconduction deux fois (année scolaire) pour une durée maximale de 3 ans soit jusqu'en juin 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer la convention de de partenariat pour la mise à disposition de locaux et équipements entre la commune et les « Dragons Catalans ».

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel que présenté

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

  
Le Maire,  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	21/05/2021	
Date d'affichage de la convocation :	21/05/2021	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	33	<b>SEANCE DU 27 MAI 2021</b>
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le jeudi vingt-sept mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Abet du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA , Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
<b>Ont donné procuration</b>	Cyrille BERNARDIN à Elisabeth RIVAS, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Rosemary DROUILLOT à James GILLON, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Ahmed EL HOUMMASS à Stéphane QUINTIN, Sara TOURNE à Jean VILA et Damien PANICHI à Vanessa PAYA.	
<b>Absents excusés</b>	Cyrille BERNARDIN, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Karine TARTAS, Ahmed EL HOUMMASS, Sara TOURNE et Damien PANICHI.	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Chantal CASIMIR.	

**AFFAIRE N°11 : FINANCES LOCALES.**  
**Convention tripartite entre la commune, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et le Centre National du Cinéma (CNC) : Prélèvement automatique (SEPA) de la taxe additionnelle sur les entrées cinématographiques.**

Monsieur le Maire rappelle que le prélèvement est considéré comme un mode de paiement de la dépense publique de droit commun, comme le stipule l'article 2 de l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application de l'article 34 du décret du 7 novembre 2012 qui énumère les moyens de règlement des dépenses publiques.

Il est proposé de fixer les modalités de règlement de la taxe additionnelle sur les entrées cinématographiques par prélèvement automatique, dit « SEPA » (Single Euro Payments Area), sur le compte Banque de France de la Commune, enregistré au Trésor Public.

Ces prélèvements permettront d'automatiser le versement de la taxe directement au CNC, toujours en fonction du nombre d'entrées réalisées et des films projetés, et garantiront une fiabilité comptable et financière pour la Commune et le CNC.

Il convient d'établir une convention tripartite entre la commune, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et le Centre National du Cinéma (CNC).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer la convention tripartite entre la commune, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et le Centre National du Cinéma (CNC).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,  
**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,  
  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	21/05/2021	
Date d'affichage de la convocation :	21/05/2021	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	33	<b>SEANCE DU 27 MAI 2021</b>
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	4	
L'an deux mille vingt et un et le jeudi vingt-sept mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Abet du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA , Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONE, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
<b>Ont donné procuration</b>	Cyrille BERNARDIN à Elisabeth RIVAS, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Rosemary DROUILLOT à James GILLON, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Ahmed EL HOUMMASS à Stéphane QUINTIN, Sara TOURNE à Jean VILA et Damien PANICHI à Vanessa PAYA.	
<b>Absents excusés</b>	Cyrille BERNARDIN, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Karine TARTAS, Ahmed EL HOUMMASS, Sara TOURNE et Damien PANICHI.	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Chantal CASIMIR.	

**AFFAIRE N°12 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.**  
**Déclaration d'intention.**  
**Motion : Cabestany, « zone de liberté » pour les personnes LGBT+**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la motion suivante :

*Considérant l'adoption par le Parlement européen le 11 mars 2021, d'une résolution proclamant l'Union européenne « zone de liberté » pour les personnes LGBT+,*

*Considérant que cette initiative vient en réaction aux « zones sans idéologie LGBT » décidées par une centaine de collectivités locales polonaises,*

*Considérant que depuis 2019, plus de 100 régions, comtés et municipalités de toute la Pologne ont adopté des résolutions se déclarant libres de l'idéologie dite LGBT+ ou ont adopté des « chartes régionales des droits de la famille » appelant directement ou indirectement à des mesures discriminatoires contre toute autre forme de familles que celle dite traditionnelle, en particulier les familles monoparentales, de même sexe et arc-en-ciel,*

*Considérant que la résolution européenne précise que « les personnes LGBTIQ partout dans l'Union européenne devraient jouir de la liberté de vivre et de montrer publiquement leur orientation sexuelle et leur identité de genre sans crainte d'intolérance, de discrimination ou de persécution »,*

*Considérant qu'en Hongrie, en Roumanie, des projets de lois, des développements juridiques tentent de restreindre le champ d'intervention d'associations promouvant les non-discriminations,*

*Considérant que ces gouvernements d'extrême-droite tentent de restreindre les libertés et d'imposer une vision étriquée de notre société,*

Considérant que les Lgbt+phobies, la xénophobie, et toutes les discriminations tirent l'humain en arrière et ne font qu'aggraver les inégalités,

Considérant qu'en France, les études démontrent par exemple une hausse de plus de 33% des actes homophobes, un taux de suicide chez les jeunes LGBT, 4 fois plus important que dans le reste de la population, conséquences des pratiques et discours de haine et de rejet,

Considérant qu'en France, et en particulier à Perpignan ou à Metz, les mêmes propos d'élus du RN qualifiant la communauté LGBT+ « d'idéologie » ou de « dérive sociétale dangereuse », sont régulièrement proférés,

Vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,

Vu la déclaration universelle des droits de l'Homme,

Vu la résolution du Parlement européen du 11 mars 2021 sur la déclaration de l'Union européenne en tant que zone de liberté pour les personnes LGBTIQ (2021/2557(RSP),

Aussi, est-il important d'affirmer et réaffirmer que notre commune, depuis de nombreuses années, est un espace de liberté et d'épanouissement pour toutes et tous, qu'elle se fait forte de respecter toutes les personnes LGBT+, en portant dans ses propres politiques publiques, l'égalité des Droits et en assurant à chacune et chacun la possibilité de s'épanouir et ainsi de construire leur émancipation,

Sur proposition de l'Association LGBT+ des Pyrénées-Orientales (LGBT+66), le Conseil municipal, réuni le jeudi 27 mai :

- Décide de se porter « zone de liberté » pour les personnes LGBT+, et d'en être la 1ère commune des Pyrénées-Orientales,
- Dénonce toutes les formes de violence et de discrimination contre les personnes fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

**1°) APPROUVE avec 29 votes pour et 4 votes abstention (Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Christine PERRAULT et Michel GONCALVES), le texte concernant la motion proposée.**

**2°) DIT que cette délibération sera :**

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,  
  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

CABINET DU MAIRE.

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	21/05/2021	
Date d'affichage de la convocation :	21/05/2021	
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 27 MAI 2021</b>
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	33	
Pour :	33	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le jeudi vingt-sept mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Abet du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA , Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Marc ZARCONE, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
<b>Ont donné procuration</b>	Cyrille BERNARDIN à Elisabeth RIVAS, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Rosemary DROUILLOT à James GILLON, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Ahmed EL HOUMMASS à Stéphane QUINTIN, Sara TOURNE à Jean VILA et Damien PANICHI à Vanessa PAYA.	
<b>Absents excusés</b>	Cyrille BERNARDIN, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Karine TARTAS, Ahmed EL HOUMMASS, Sara TOURNE et Damien PANICHI.	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Chantal CASIMIR.	

**AFFAIRE N°13 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.**  
**Déclaration d'intention.**  
**Motion sur la Loi de transformation de la fonction publique.**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la motion suivante :

*La Commune de Cabestany a adopté depuis le Conseil municipal du 21 décembre 2000 une durée de temps de travail de 35 heures par semaine.*

*Il s'agit d'un acquis social important qui résulte de négociations légalement menées dans le cadre du principe de libre administration des collectivités territoriales.*

*Aussi, l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, en imposant aux collectivités de délibérer sur un temps de travail à 1607 heures pour une entrée en application au plus tard le 1er janvier 2022, remet-il directement en cause cette autonomie pourtant constitutionnellement protégée par l'article 72 de la Constitution, aux termes duquel « Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences ».*

*Au-delà de cette première irrégularité, force est de constater que les fonctionnaires et agents publics qui devront travailler un nombre d'heures de plus par an sans aucune compensation salariale se trouvent dans une situation de totale inégalité par rapport aux fonctionnaires de la fonction publique de l'Etat.*

*En effet, l'Etat lui-même n'applique pas cette durée minimale ainsi qu'un rapport de l'Inspection générale des finances a pu l'établir.*

*Notamment, il a pu être pointé qu'au sein même du ministère de l'intérieur, les personnels affectés aux fonctions d'accueil du public en préfectures et sous-préfectures*

et à celles liées à la délivrance de titres ou à l'accompagnement des usagers dans l'accomplissement des formalités ou procédures administratives ont une durée de travail fixée à 1 572 heures par an.

Le rapport estime à 190 000 les agents de l'Etat qui bénéficient d'un régime de temps de travail inférieur à 1607 heures, soit par un effet d'imitation de ceux qui justifient de sujétions particulières, soit du fait de la survivance de dispositifs historiques.

En conséquence, ce sont bien uniquement les fonctionnaires et agents publics communaux – et hospitaliers – qui doivent renoncer au temps de travail jusque-là négocié pour adopter une durée prévue par l'Etat.

Ainsi il existe une inégalité de traitement objective entre, d'une part, les agents des collectivités territoriales et, d'autre part, les agents de l'Etat qui peuvent continuer à disposer d'un régime de temps de travail inférieur à 1 607 heures.

Or, le principe d'égalité de traitement est consacré par l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 lequel dispose que « la loi doit être la même pour tous » et a régulièrement été appliqué que cela soit par le Conseil Constitutionnel que par le Conseil d'Etat.

La valeur constitutionnelle du principe d'égalité a également été affirmée par la décision du Conseil Constitutionnel « taxation d'office » du 27 décembre 1973, et elle a justifié de nombreuses censures depuis.

Et, si le Conseil constitutionnel considère que « le principe d'égalité ne s'oppose ni à ce que le législateur règle de façon différente des situations différentes ni à ce qu'il déroge à l'égalité pour des raisons d'intérêt général pourvu que, dans l'un et l'autre cas, la différence de traitement qui en résulte soit en rapport direct avec l'objet de la loi qui l'établit », pour autant aucune considération d'intérêt général ne justifie l'inégalité de traitement entre les agents publics de la fonction publique territoriale et ceux de l'Etat.

En tout état de cause, une telle disposition porte atteinte aux droits des agents, acquis sociaux obtenus par leurs luttes.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal de Cabestany :

· Demande au Gouvernement de retirer la loi de « transformation de la fonction publique » ;

· Demande au Maire d'engager toute démarche en vue de faire reconnaître le fait que la loi ne peut s'appliquer aux collectivités territoriales et notamment à la Commune de Cabestany, en vertu du principe d'autonomie des collectivités territoriales résultant de l'article 72 de la Constitution ainsi que de celui d'égalité de traitement entre les agents de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

**1°) APPROUVE à l'unanimité**, le texte concernant la motion proposée.

**2°) DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,  
**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,  
  
Jean VILA



Le Maire.

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)